

Note explicative : plan de travail annuel 2022 du Comité de Pilotage

Selon l'exigence 1.5 de la Norme ITIE, le plan de travail doit :

- fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE compatibles avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives ;
- Refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et être avalisé par le Groupe multipartite ;
- Inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus ;
- Identifier les sources domestiques ou externes de financement et d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis ;
- Être rendu largement accessible au public ;
- Faire l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelles ;
- Inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

La méthodologie utilisée pour élaborer le plan d'actions annuel 2022 du Comité de pilotage de l'ITIE-Mali est la suivante :

- Une revue de la politique nationale du développement du secteur minier et pétrolier par la commission ad hoc ;
- Un recensement des objectifs spécifiques du Gouvernement pour le secteur minier comme définis dans la politique par la commission ad hoc ;
- La prise en compte des recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant dans les derniers rapports ITIE ;

- La prise en compte des recommandations ou mesures correctives issues de la validation du Mali ;
- La rédaction d'un projet de plan d'actions partagé avec les membres du Comité de pilotage et des parties prenantes non membres pour discussions ;
- Un atelier de validation du projet de plan d'actions regroupant les membres du Comité de pilotage.

Le plan de travail annuel 2022 est élaboré en tenant compte des priorités dans le secteur extractif mais s'inscrit aussi dans la continuité des objectifs fixés par le Comité de Pilotage d'après Sept (07) axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Cadre légal et réglementaire ;
- Axe 2 : Gouvernance du Comité de Pilotage ;
- Axe 3 : Transparence des titres et conventions miniers et pétroliers et divulgation de la propriété réelle ;
- Axe 4 : Divulgation de la propriété réelle ;
- Axe 5 : Pérennisation du processus ITIE et priorités nationales ;
- Axe 6 : Commutation ;
- Axe 7 : Renforcement des capacités.

En réponse aux exigences de la norme ITIE 2019, ce plan de travail sera exécuté en tenant compte de l'intégration des actions sur :

- Le Plan pour la divulgation des contrats conformément à l'Exigence 2.4(b) ;
- La Divulgation des informations sur la propriété effective conformément à l'Exigence 2.5(c)– (f) ;
- Intégration des données sur la divulgation systématique.

Les priorités du gouvernement dans le secteur extractif conformément à la politique minière et Pétrolière du Mali adoptée récemment s'articule autour de sept (7) axes stratégiques que sont :

1. Le renforcement et l'adaptation du cadre réglementaire de l'activité minière et pétrolière du Mali à la vision et aux nouvelles ambitions du pays pour le secteur ;
2. L'optimisation de l'exploitation du potentiel minier malien dans l'espace et dans le temps ;
3. La satisfaction des besoins en infrastructures pour le développement minier et pétrolier au Mali ;
4. Un meilleur respect des réglementations et normes ainsi que la préservation du bien-être des acteurs locaux et des populations ;
5. La mise à niveau, qualitativement et quantitativement, des besoins de l'Etat en ressources humaines ;
6. Le développement des synergies entre le secteur minier et le reste de l'économie ;
7. la création de conditions idoines permettant aux populations riveraines de percevoir le secteur minier comme un moyen d'amélioration de leurs conditions de vie.

Parmi ces priorités le Comité de Pilotage a jugé nécessaire d'inclure deux axes dans le plan de travail 2121 :

- L'optimisation de l'exploitation du potentiel minier malien dans l'espace et dans le temps à travers la diversification de la production minière (en prenant le rapport ITIE comme indicateur et source de vérification en constatant des statistiques diverses autres que l'or) ;
- Le développement des synergies entre le secteur minier et le reste de l'économie à travers la promotion de la fourniture locale (contenu local) en prenant le rapport ITIE comme indicateur et source de vérification en divulguant les données sur l'approvisionnement local.

C'est à la lumière de ces considérations que la commission ad hoc de la préparation de la validation du Mali a élaboré le plan de travail 2022 de l'ITIE-Mali.

Ce plan de travail a été validé par le Comité de Pilotage lors de sa session du 23 Décembre 2021.

Il reste maintenant la signature de Monsieur le Ministre des Mines de l'Energie et de l'Eau pour que le plan puisse entrer en vigueur et être publié sur le site de l'ITIE-Mali conformément à la Norme ITIE 2019.

La signature et la publication de ce plan de travail permettra au Mali de respecter l'exigence 1.5 de la Norme qui sera évalué lors de la validation.

Le secrétaire Permanent



Samou SIDIBE